

EXIGENCES MINIMALES EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ SELON LE TYPE ET LA LONGUEUR DE L'EMBARCATION

Note: Les remarques se trouvent à la page 19.

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<ul style="list-style-type: none"> • Pédalos • Vélos nautiques • Kayaks à coque fermée et à habitacle ouvert 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord* 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	<p>Si l'embarcation mesure plus de 6 m</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) fusées de détresse de type A, B ou C (voir remarque 2) 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Une (1) écope OU une pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale 	<ol style="list-style-type: none"> 7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6) 	Aucun
<p>*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1) un dispositif de signalisation sonore; • 2) une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. 					
<ul style="list-style-type: none"> • Canots • Kayaks • Embarcations à rames • Yoies • Autres embarcations à propulsion humaine 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	<p>Si l'embarcation mesure plus de 6 m</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) fusées de détresse de type A, B ou C (voir remarque 2) 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Une (1) écope OU une pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale 	<ol style="list-style-type: none"> 7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6) 	Aucun
<ul style="list-style-type: none"> • Planches à voile • Planches à cerf-volant 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord* 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	Aucun	<ol style="list-style-type: none"> 5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (voir remarque 3) 	<ol style="list-style-type: none"> 7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (voir remarque 4) 9. Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) 10. Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6) 	Aucun
<p>*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1) un dispositif de signalisation sonore; • 2) une lampe de poche étanche si l'embarcation est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. <p>REMARQUE : Les VFI ou les gilets de sauvetage munis d'un dispositif de gonflage automatique ne sont pas recommandés.</p>					

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<ul style="list-style-type: none"> • Motomarines 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord* 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (<u>voir remarque 1</u>) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Une (1) lampe de poche étanche OU trois (3) fusées de détresse de type A, B ou C (<u>voir remarque 2</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (<u>voir remarque 3</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (<u>voir remarque 4</u>) 9. Un (1) compas magnétique (<u>voir remarque 5</u>) 10. Un (1) réflecteur radar (<u>voir remarque 6</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 11. Un (1) extincteur 5BC
<p>*Si toutes les personnes à bord portent un gilet de sauvetage ou un VFI de la taille appropriée, vous devez seulement avoir à bord :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1) un dispositif de signalisation sonore; - 2) une lampe de poche étanche ou trois signaux de détresse pyrotechniques autres que des signaux fumigènes; - 3) un compas magnétique si la motomarine ne navigue pas en vue d'amers; - 4) des feux de navigation si la motomarine est utilisée après le coucher du soleil ou avant son lever, ou en période de visibilité restreinte. <p>REMARQUE : Le gilet de sauvetage ou le VFI doit être fabriqué d'un matériau insubmersible.</p>					
<ul style="list-style-type: none"> • Voiliers et bateaux à moteur d'une longueur maximale de 6 m (19 pi 8 po) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (<u>voir remarque 1</u>) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	<p>Si l'embarcation est munie d'un moteur</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Une (1) lampe de poche étanche OU trois (3) fusées de détresse de type A, B ou C (<u>voir remarque 2</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 5. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 6. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (<u>voir remarque 3</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 7. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 8. Des feux de navigation (<u>voir remarque 4</u>) 9. Un (1) compas magnétique (<u>voir remarque 5</u>) 10. Un (1) réflecteur radar (<u>voir remarque 6</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 11. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur intérieur, d'un réservoir de carburant fixe de tout volume ou d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible
<ul style="list-style-type: none"> • Voiliers et bateaux à moteur de plus de 6 m (19 pi 8 po) et d'au plus 9 m (29 pi 6 po) de longueur 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord 2. Un (1) dispositif de remontée à bord (<u>voir remarque 1</u>) 3. Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur OU une (1) bouée de sauvetage attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	<ol style="list-style-type: none"> 4. Une (1) lampe de poche étanche 5. Six (6) fusées de détresse de type A, B ou C (<u>voir remarque 2</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Un (1) dispositif de propulsion manuelle OU une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 15 m (49 pi 3 po) 7. Une (1) écope ou pompe de cale manuelle (<u>voir remarque 3</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 8. Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore 9. Des feux de navigation (<u>voir remarque 4</u>) 10. Un (1) compas magnétique (<u>voir remarque 5</u>) 11. Un (1) réflecteur radar (<u>voir remarque 6</u>) 	<ol style="list-style-type: none"> 12. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un moteur 13. Un (1) extincteur portatif 5BC si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible

TYPE ET LONGUEUR DE L'EMBARCATION	DISPOSITIFS DE SAUVETAGE INDIVIDUELS	SIGNAUX VISUELS	ÉQUIPEMENT DE SÉCURITÉ DE BÂTIMENT	ÉQUIPEMENT DE NAVIGATION	MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES
<ul style="list-style-type: none"> Voiliers et bateaux à moteur de plus de 9 m (29 pi 6 po) et d'au plus 12 m (39 pi 4 po) de longueur 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur Une bouée attachée à une ligne de sauvetage flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) lampe de poche étanche Douze (12) fusées de détresse de type A, B, C ou D, dont pas plus de six (6) sont de type D (voir remarque 2) 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 30 m (98 pi 5 po) Une (1) pompe de cale manuelle (voir remarque 3) OU des dispositifs de pompage de cale 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) dispositif ou appareil de signalisation sonore Des feux de navigation (voir remarque 4) Un (1) compas magnétique (voir remarque 5) Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) extincteur portatif 10BC si l'embarcation est équipée d'un moteur Un (1) extincteur portatif 10BC si l'embarcation est équipée d'un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible
<ul style="list-style-type: none"> Voiliers et bateaux à moteur de plus de 12 m (39 pi 4 po) et d'au plus 24 m (78 pi 9 po) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) gilet de sauvetage ou un (1) VFI pour chaque personne à bord Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur Une (1) bouée de sauvetage munie d'un feu à allumage automatique ou attachée à une ligne flottante d'au moins 15 m (49 pi 3 po) de longueur 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) lampe de poche étanche Douze (12) fusées de type A, B, C ou D, dont pas plus de six (6) sont de type D (voir remarque 2) 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po) Des dispositifs de pompage de cale 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) appareil de signalisation sonore. Si le bateau mesure 20 m ou plus, deux (2) appareils conformes aux normes applicables précisées dans le <i>Règlement sur les abordages</i>. Feux de navigation (voir remarque 4) Un (1) compas magnétique conforme aux exigences du <i>Règlement sur la sécurité de la navigation</i> (voir remarque 5) Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) extincteur portatif 10BC aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> à chaque accès à tout endroit où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible; à l'entrée de tout local habité; à l'entrée de la salle des machines. Une (1) hache Deux (2) seaux d'au moins 10 litres chacun
<ul style="list-style-type: none"> Voiliers et bateaux à moteur de plus de 24 m (78 pi 9 po) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) gilet de sauvetage ou VFI pour chaque personne à bord Un (1) dispositif de remontée à bord (voir remarque 1) Une (1) ligne d'attrape flottante d'au moins 30 m (98 pi 5 po) de longueur Deux (2) bouées de sauvetage SOLAS, dont : <ul style="list-style-type: none"> une (1) attachée à une ligne flottante d'au moins 30 m (98 pi 5 po) de longueur; une (1) munie d'un feu à allumage automatique. Un (1) harnais de levage muni d'un gréement approprié 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) lampe de poche étanche Douze (12) fusées de détresse de type A, B, C ou D dont pas plus de six (6) sont de type D (voir remarque 2) 	<ol style="list-style-type: none"> Une (1) ancre et un (1) câble, un (1) cordage ou une (1) chaîne ou une combinaison de ceux-ci d'une longueur minimale de 50 m (164 pi 1 po) Des dispositifs de pompage de cale 	<ol style="list-style-type: none"> Deux (2) appareils de signalisation sonore conformes aux normes applicables précisées dans le <i>Règlement sur les abordages</i> Feux de navigation (voir remarque 4) Un (1) compas magnétique conforme aux exigences du <i>Règlement sur la sécurité de la navigation</i>. (voir remarque 5) Un (1) réflecteur radar (voir remarque 6) 	<ol style="list-style-type: none"> Un (1) extincteur portatif 10BC aux endroits suivants : <ul style="list-style-type: none"> à chaque accès à tout endroit où se trouve un appareil de cuisson, de chauffage ou de réfrigération à combustible; à l'entrée de tout local habité; à l'entrée de la salle des machines. Une (1) pompe d'incendie à propulsion mécanique placée à l'extérieur de la salle des machines et munie d'une lance d'incendie et d'un ajutage permettant de diriger l'eau dans toute partie de l'embarcation Deux (2) haches Quatre (4) seaux d'au moins 10 litres chacun

Remarque 1 – Dispositif de remontée à bord

Un dispositif de remontée à bord n'est requis que si la hauteur à franchir pour remonter à bord de l'embarcation à partir de l'eau (franc-bord) est supérieure à 0,5 m (1 pi 8 po).

Remarque 2 – Fusées de détresse

Des fusées de détresse ne sont pas requises à bord d'une embarcation dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- l'embarcation navigue sur un fleuve, une rivière, un canal ou un lac où elle ne peut jamais se trouver à plus d'un mille marin de la rive;
- l'embarcation n'a pas de couchettes et participe à une compétition officielle ou aux derniers préparatifs de celle-ci.

Remarque 3 – Écope et pompe de cale manuelle

Une écope ou une pompe de cale manuelle n'est pas requise sur une embarcation qui ne peut pas contenir suffisamment d'eau pour chavirer ou qui comprend des compartiments étanches hermétiques et difficilement accessibles.

Remarque 4 – Feux de navigation

Des feux de navigation sont requis seulement si l'embarcation navigue après le coucher du soleil ou avant son lever, ou par visibilité restreinte (brume, chute de neige, etc.).

Remarque 5 – Compas magnétique



Un compas magnétique n'est pas requis si le bateau mesure 8 m (26 pi 3 po) ou moins et navigue en vue d'amers.

Remarque 6 – Réflecteur radar

Les réflecteurs radars sont requis sur les embarcations d'une longueur inférieure à 20 m (65 pi 7 po) et les embarcations fabriquées principalement de matériaux non métalliques. Le réflecteur radar n'est pas requis si :

- l'embarcation est utilisée dans des conditions de trafic limité, de jour et par beau temps, et lorsque le réflecteur radar n'est pas essentiel pour assurer la sécurité de l'embarcation;
- la petite taille de l'embarcation ou les activités de l'embarcation menées loin de la navigation radar rendent à peu près impossible le transport ou l'utilisation d'un réflecteur radar.

RAPPELEZ-VOUS : Comme les lois sur la navigation sont mises à jour de temps à autre, vous devez vous assurer d'avoir l'information la plus récente. Si le **GUIDE DE SÉCURITÉ NAUTIQUE** diffère de la réglementation, souvenez-vous que c'est toujours le texte réglementaire le plus récent qui s'applique. Pour en savoir plus sur la réglementation, référez-vous aux liens qui vous intéressent, à la section COORDONNÉES ET RÉFÉRENCES de ce guide.